

# RÈGLEMENT DES TROPHÉES MÉTROPOLITAINS

## « LES TROPHÉES DE LA LOGISTIQUE URBAINE DURABLE »

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 14 février 2025, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a validé la mise en place et les modalités du présent règlement des Trophées « Logistique Urbaine Durable » en direction des entreprises du secteur du transport et de la logistique.

Ces Trophées ont pour objectif de mettre en avant les réalisations concrètes et remarquables de cette filière, encore trop peu valorisées, qui contribuent à l'amélioration de la performance environnementale et sociale de cette fonction support, essentielle au développement économique.

### ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU CONCOURS

Les entreprises qui pourront participer au concours, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement :

- avoir l'adresse de leur établissement dans le périmètre des 49 communes de Grenoble Alpes Métropole,
- être des entreprises dont le code NAF/APE correspond à l'une des catégories suivantes :
  - 46 – Commerces de gros, à l'exception des automobiles et motocycles
  - 49 – Transports terrestres et transport par conduites
  - 52 – Entreposage et services auxiliaires des transports
  - 53 – Activités de poste et de courrier

La Direction du Développement Economique de Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit d'étudier des demandes au cas par cas, dans le cas où une structure ne serait pas classée dans l'une des catégories ci-dessus mais dont au moins l'une des activités s'apparenterait à un service de transport en compte propre, pour compte d'autrui et/ou de logistique.

### ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE RÉCOMPENSE DES TROPHÉES

Le concours vise à mettre en avant les acteurs de la filière transport & logistique en récompensant les démarches d'entreprises engagées dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1) Transition écologique
- 2) Transition sociale et sociétale
- 3) Innovation et/ou démarches de collaboration

Un ou des prix « coup de cœur » pourront également être remis à la discrétion du jury.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque entreprise peut candidater dans les 3 catégories des Trophées. **Les démarches prises en compte lors de la candidature aux Trophées devront impérativement être terminées et antérieures à la date du dépôt de dossier de candidature.**

Le dossier de candidature ainsi que les éventuellement pièces justificatives et complémentaires devront être déposés pendant la **période de dépôt des candidatures, soit entre le 3 mars et le 27 avril 2025. Aucun dossier déposé en dehors de cette période ne sera accepté par les services de Grenoble Alpes Métropole.**

La remise des dossiers de candidature s'effectue :

- via un formulaire à renseigner sur [grenoblealpesmetropole.fr](http://grenoblealpesmetropole.fr)
- ou par mail à : [delphine.depraz@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:delphine.depraz@grenoblealpesmetropole.fr)
- ou par courrier adressé (cachet de la poste faisant foi) à Grenoble Alpes Métropole, Direction du Développement Economique, 1 place André Malraux, CS 50053, 38031 Grenoble cedex.

Le dossier doit être entièrement rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, ainsi que de tout document pouvant étayer la candidature. La Direction du Développement Economique de Grenoble Alpes Métropole est la seule habilitée pour vérifier la complétude du dossier.

### ARTICLE 4 - JURY

Le jury est présidé par l'élu délégué à la logistique urbaine durable et composé de représentants de Grenoble Alpes Métropole et du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Selon les thématiques seront également conviés des représentants des chambres consulaires et de structures/associations en lien avec les transitions écologique, sociale ou l'innovation.

Le jury a pour vocation de sélectionner les lauréats des 3 catégories des Trophées en émettant un avis motivé. Il peut également désigner un ou des « coup de cœur » du jury.

**Le jury délibèrera à la majorité sur les dossiers. Les décisions du jury sont sans appel.**

### ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Chaque catégorie récompensera un seul gagnant pour chacune des 3 catégories :

- 1) Transition écologique
- 2) Transition sociale et sociétale
- 3) Innovation et/ou démarches de collaboration

*Les Trophées Logistique Urbaine Durable sont des récompenses strictement honorifiques qui n'ont pas d'autre objectif que d'engendrer une visibilité locale des initiatives innovantes conduites sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.*

*La **cérémonie de remise des Trophées aura lieu lors des « Assises de la logistique urbaine durable »**, un temps fort organisé par la Métropole au printemps 2025 (sous réserve d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur). Les lauréats seront annoncés et mis à l'honneur à cette occasion. Ils devront obligatoirement être présents ou se faire représenter lors de la remise des prix.*

*Les Trophées feront l'objet d'une communication à la presse mais également de communications sur les supports de la Métropole de Grenoble ainsi que de ses partenaires.*

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET CONFIDENTIALITÉ**

*La Direction du Développement Economique de la Métropole et le jury peuvent demander toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse d'un projet présenté.*

*Le refus de présenter certains éléments peut entraîner la disqualification de l'entreprise.*

*Grenoble Alpes Métropole et les membres du jury sont les seuls habilités à évaluer les projets présentés.*

*De façon générale, le respect et l'interprétation des critères d'éligibilité sont laissés à l'appréciation du jury.*

*Les informations communiquées à Grenoble Alpes Métropole par le biais du dossier de candidature et des pièces justificatives sont strictement confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins que l'analyse et l'évaluation des projets à l'aune des grilles de critères spécifiques à chaque catégorie.*

*Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps et ce, à sa plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, Grenoble Alpes Métropole ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les lauréats s'engagent à accepter d'être associés à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Les lauréats s'engagent à accepter d'être contactés pour la réalisation d'un article avec photographie, diffusé sur tous supports de Grenoble Alpes Métropole.*